



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit : AD BLUE ADDITIVE

Code produit : 989

:

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Le produit est un agent de réduction des gaz NOx utilisé pour la réduction catalytique sélective (SCR) dans des véhicules à moteur diesel.

Utilisations déconseillées : Non recommandé pour utilisations autres que celles préconisées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur ARMORINE SA
BP 70115
56601 LANESTER
France

Représentation locale ARMORINE SA
BP 70115
56601 LANESTER
France

Adresse de courrier électronique de la personne compétente responsable d'élaborer la FDS : contact@armorine.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Centre national néerlandais d'informations toxicologiques ORFILA (INRS)
http://www.centres-antipoison.net : +33 (0)1 45 42 59 59

Numéro d'urgence national : 112 (service ouvert 24 h/24) – uniquement dans les pays de l'UE.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Cette substance n'est pas classifiée comme étant dangereux en vertu des dispositions du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage : Aucun.

2.3. Autres dangers : Le produit ne répond pas aux critères de classification comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Solution aqueuse d'urée (32,5 %)

CAS	CE	Numéro d'enregistrement	Classification	Teneur (%)
Urée				
57-13-6	200-315-5	01-2119463277-33-0018	XXX	32,5
Impuretés :				
Biuret				
108-19-0	203-559-0	XXX	XXX	≤ 0,3

3.2. Mélanges

La substance n'est pas un mélange de plusieurs substances.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation	: Transporter la personne vers une source d'air frais.
En cas de contact avec la peau	: Rincer la zone atteinte à l'eau chaude avec du savon.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
En cas d'ingestion	: Boire une petite quantité d'eau à température ambiante (2 dcl pour un adulte), ne pas provoquer de vomissements. Consulter un médecin.
En cas de contact avec les vêtements	: Ôter les vêtements et les chaussures.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

La solution d'urée n'a pas de propriétés inflammables.

Moyens d'extinction appropriés	: Sélectionner les moyens d'extinction en fonction du feu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés	: Matériel combustible et moyens d'extinction qui ne peuvent pas être utilisés en lien avec le feu environnant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : Lorsque de l'AdBlue est stocké dans un réservoir GreenChem et qu'un incendie ou une chaleur extrême menace ce dernier, la pression va augmenter et le récipient peut diviser. Isoler rapidement les lieux en éloignant toute personne à proximité de l'incident si un incendie s'est déclaré. Aucune initiative ne doit être prise si elle implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Toujours suivre les instructions des plans d'urgence applicables.
- Produits de combustion dangereux : Les produits de combustion peuvent comprendre les matériaux suivants : oxydes de carbone, oxydes d'azote et ammoniac.
- 5.3. Conseils aux pompiers** : Des substances irritantes peuvent être émises au moment d'une combustion thermique et des appareils respiratoires isolants seront donc nécessaires.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** : Porter des équipements de protection individuelle lors de la manipulation avec le produit (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter le rejet dans l'eau, les eaux usées et le sol. Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : En cas de déversement, rincer la zone abondamment à l'eau. Éliminer les résidus de manière contrôlée dans les eaux usées branchées à la station d'épuration (STP = station d'épuration des eaux usées). Selon le degré et la nature de la contamination du produit, utiliser à des fins agricoles ou éliminer de manière contrôlée (STP). Éliminer les déchets conformément à la rubrique 13.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques** : Pour plus d'informations sur les équipements de protection, voir la rubrique 8. Pour plus d'informations sur la mise au rebut des déchets, voir la rubrique 13.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

La manipulation et le stockage doivent uniquement ISO 22241-3.

à faire en respectant les exigences de la norme :

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate pendant la manipulation et éviter tout contact avec la peau et les yeux en utilisant des équipements de protection individuelle. Respecter les règles de manipulation sûre des produits chimiques et les habitudes d'hygiène de base. Éviter la contamination du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Pour empêcher la cristallisation ou l'hydrolyse du produit, il est conseillé de le stocker dans des conditions normales (de manière optimale jusqu'à 25°C).

Matériel approprié pour le stockage

: Acier allié, divers plastiques ainsi que des revêtements plastiques dans des réservoirs métalliques.

Matériel inapproprié pour le stockage

: Acier non allié, cuivre, aluminium, alliages contenant du cuivre, de l'aluminium et acier galvanisé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Une utilisation particulière est indiquée dans les instructions d'usage sur l'étiquette de l'emballage du produit ou dans la documentation du produit – voir la rubrique 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Les limites de l'exposition sur le lieu de travail selon la directive 2000/39/CE :
selon le Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.

Limite d'exposition pour produits dangereux de décomposition :

CAS	Dénomination de l'agent	Valeurs limites				Note
		8 heures		Court terme		
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
7664-41-7	Ammoniac anhydre	14	20	36	50	-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Les valeurs limites des indicateurs biologiques des tests d'exposition dans la directive 98/24/CE :
Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.

DNEL pour les travailleurs (urée CE : 200-315-5)		
Temps d'exposition, effets	Voie d'exposition	Valeur
À court terme, effets systématiques	par voie cutanée	580 mg/kg de masse/jour
À court terme, effets systématiques	par inhalation	292 mg/m ³
À long terme, effets systématiques	par voie cutanée	580 mg/kg de masse/jour
À long terme, effets systématiques	par inhalation	292 mg/m ³
DNEL pour la population (urée CE : 200-315-5)		
À court terme, effets systématiques	par voie cutanée	580 mg/kg de masse/jour
À court terme, effets systématiques	par inhalation	125 mg/m ³
À court terme, effets systématiques	par voie orale	42 mg/kg de masse/jour
À long terme, effets systématiques	par voie cutanée	580 mg/kg de masse/jour
À long terme, effets systématiques	par inhalation	125 mg/m ³
À long terme, effets systématiques	par voie orale	42 mg/kg de masse/jour
PNEC (urée CE: 200-315-5)		
PNEC	Valeur	Facteur d'évaluation
Eau (eau douce)	0,047 mg/l	1 000
Eau (eau de mer)	0,047 mg/l	-

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Fournir une ventilation suffisante.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Règlement (EU) n° 2016/425 – tous les équipements de protection individuelle doivent être conformes au présent règlement

Protection des yeux/du visage : Utiliser des lunettes de sécurité avec la

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Protection de la peau	: protection latérale lors de la manipulation du produit (par ex. transvasement).
Protection des mains	: Porter des vêtements et des chaussures de protection adéquats. : Gants de protection. Temps de perméabilité : > 8 heures. Matériau de gants approprié : PVC, caoutchouc naturel (latex), caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile. Matériau de gants inadapté : cuir.
Protection respiratoire	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire contre les substances volatiles et brumes.
Risques thermiques	: Pas d'informations disponibles.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Éviter le rejet incontrôlé dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide clair
Odeur	: Légère odeur d'ammoniacque
Seuil olfactif	: Pas d'informations disponibles
pH	: Max. 10 (valeur d'une solution d'eau à 10 %)
Point de fusion/point de congélation	: Pas d'informations disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Pas d'informations disponibles
Point d'éclair	: Pas d'informations disponibles
Taux d'évaporation	: Pas d'informations disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas d'informations disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Pas d'informations disponibles
Pression de vapeur	: Pas d'informations disponibles
Densité de vapeur	: Pas d'informations disponibles
Densité relative	: 1 087 – 1 093 kg/m ³
Solubilité(s)	: Soluble dans l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau	: Pas d'informations disponibles
Température d'auto-inflammabilité	: Pas d'informations disponibles
Température de décomposition	: Pas d'informations disponibles
Viscosité	: ±1,4 mPa.s à 25 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Propriétés explosives : Pas d'informations disponibles
 Propriétés comburantes : Pas d'informations disponibles

9.2. Autres informations

Poids moléculaire : 60,06 kg/kmol
 Conductivité thermique (à 25 °C) : environ 0,570 W/m.K
 Chaleur spécifique (à 25 °C) : environ 3,40 kJ/kg.K
 Tension de surface (à 20 °C) : min. 65 mN/m
 Indice de réfraction à 20 °C : 1,3814 – 1,3843
 Point de cristallisation : -11,5 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Des produits de décomposition peuvent se former lors du chauffage.
10.4. Conditions à éviter : Le chauffage provoque la décomposition thermique et la production des gaz.
10.5. Matières incompatibles : Inconnues.
10.6. Produits de décomposition dangereux : NO_x, NH₃, CO₂

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Aucune information n'est disponible sur la toxicité du produit.
Urée (CE : 200-315-5):
 Oral (rat) LD₅₀ 14 300 mg/kg (mâle), OECD Guideline 401
 Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Mutagenicité sur les cellules germinales	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	: Pas d'informations disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: Pas d'informations disponibles
Danger par aspiration	: Pas d'informations disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité : Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Urée (CE : 200-315-5):

Poissons :

À court terme : LD₅₀ : 6 810 mg/l

Crustacés :

EC₅₀/LC₅₀ : 10 000 mg/l

Algues et plantes aquatiques :

EC₁₀/LC₁₀ (NOEC) : 47 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité : Il est considéré comme facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune bioaccumulation n'est attendue en raison du principal composant (urée).

12.4. Mobilité dans le sol : Le produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Le produit ne répond pas aux critères de classification comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes : Une mauvaise manipulation peut entraîner la contamination des eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets : En fonction du degré et du caractère de la contamination, utiliser à des fins agricoles ou mettre au rebut sous le contrôle des contractants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

agréés de mise au rebut des déchets (station d'épuration des eaux usées).

Les récipients vides endommagés en cours d'utilisation doivent être stockés aux endroits indiqués et mis au rebut dans une usine d'incinération des déchets solides.

Autres informations (législation) : Directives 2006/12/CE et 2008/98/CE relatives aux déchets.

Directive 2004/12/CE relative au traitement des emballages et des déchets d'emballage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ort

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU | : Pas soumis aux dispositions. |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | : Pas soumis aux dispositions. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | : Pas soumis aux dispositions. |
| 14.4. Groupe d'emballage | : Pas soumis aux dispositions. |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | : AdBlue n'est pas classé comme une substance dangereuse pour l'environnement d'après le code ADR/RID/IMDG. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | : Transport dans des camions-citernes isolés ou des réservoirs en plastique sur palette (GRV). |
| 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | : Pas soumis aux dispositions. |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Restrictions relatives aux mélanges ou aux substances qui sont reprises dans l'annexe XVII du Règlement REACH | : Aucune |
| Liste des substances candidates (inventaire des substances SVHC) – article 59 du Règlement REACH | : Aucune |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Substances nécessitant une autorisation (annexe : Aucune
XIV du Règlement REACH)
SEVESO (prévention des accidents majeurs) : Aucune

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (UE) n° 830/2015 de la Commission, modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Le destinataire de la matière ou du mélange doit prendre des précautions en lien avec le premier statut de la matière ou du mélange (y compris les matières incluses dans le mélange) en accord avec la législation nationale du présent état membre et énumérer ici toutes les prescriptions juridiques. selon le Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

Norme ISO 22241 partie 1 à 5.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour le constituant principal du produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16.1. Sources d'information utilisées | : Les informations disponibles auprès de Duslo et le rapport sur la sécurité chimique de l'urée. |
| 16.2. Les conseils relatifs à la formation | : Des instructions sur le travail avec le produit seront reprises dans le système pédagogique sur la sécurité au travail (formation initiale, formation sur le lieu de travail, formation continue) en fonction des conditions concrètes sur le lieu de travail. |
| 16.3. Une liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents | : Aucune. |
| 16.4. Modification apportée lors de la révision | : Révision : 30. 1. 2020 / version 11.0 Révision complète selon le document du fabricant du produit
Complément d'information – rubrique 1.2, 2.3, 3.1,
Modification des informations – rubrique 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 15, 16 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

16.5. La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

: CAS – Service des résumés analytiques de chimie
CE – Numéro d'un produit chimique dans les inventaires EINECS, ELINCS et NLP de la communauté européenne
PBT – Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
vPvB – Substances très persistantes et très bioaccumulables.
LD₅₀ – Dose létale, pour 50 % de la population testée
LC₅₀ – Concentration létale, pour 50 % de la population testée
CE₅₀ – Concentration maximale efficace médiane
SVHC – Substances extrêmement préoccupantes
DNEL – Derived No Effect Level (le cas échéant, le niveau dérivé sans effet)
PNEC – Predicted No Effect Concentration (concentration prévisible sans effet)

16.6. Autres informations

Toutes les informations mentionnées la présente fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances au moment de la révision. Les informations ne décrivent le produit que pour une manipulation sûre, ne représentant pas une spécification de qualité.

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ne sont valables que pour ce produit, et ne seront en aucun cas valables si cette fiche de données de sécurité est utilisée en combinaison avec un autre matériau ou procédé non mentionné dans le texte de cette fiche de données de sécurité. Les informations contenues dans le présent document sont basées sur nos meilleures connaissances et croyances au moment de la publication.

Les informations ici mentionnées sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le traitement, le transport et l'élimination du produit en toute sécurité, et ne fournissent aucune garantie de produit ni garantie de qualité. La présente fiche de données de sécurité contient uniquement des informations de sécurité et ne remplace pas les informations ou spécifications du produit.